

Prêts aux petites entreprises—Loi

La situation est également inquiétante car elle révèle l'attitude du gouvernement lorsqu'il cherche à régler des questions et des différends commerciaux. Il est manifeste que le gouvernement n'avait pas prévu une stratégie cohérente pour réagir efficacement aux initiatives unilatérales des États-Unis. Il est manifeste que le gouvernement se démenait comme un forcené pour trouver moyen de contrecarrer l'imposition par les Américains d'un tarif sur le bardeau de cèdre. Le fait qu'il ait imposé un tarif sur les arbres de Noël, les livres et les sachets de thé révèle qu'il a décidé de faire n'importe quoi dans l'ardeur du désespoir pour montrer qu'il prenait des mesures. Or ces mesures n'étaient pas le fruit d'une politique cohérente à laquelle le gouvernement avait réfléchi sérieusement, ou encore le résultat d'un plan qui était destiné à en maximiser les effets sur les États-Unis et à minimiser les effets négatifs sur les Canadiens.

M. Hockin: L'initiative s'est révélée efficace.

M. de Jong: Le ministre soutient qu'elle s'est révélée efficace. Je trouve très inquiétant d'entendre un ministre d'État le soutenir, car les Américains n'ont pas retiré leur tarif alors que nous retirons nos mesures compensatoires. Comment le gouvernement peut-il prétendre que l'initiative s'est révélée efficace?

Si les autorités chargées de la négociation d'un accord bilatéral avec les États-Unis estiment que cette mesure s'est révélée efficace, je crains alors pour le bien-être futur du pays. Si la meilleure des choses que le gouvernement ait trouvé à faire pour répondre au tarif américain sur le bardeau de cèdre, c'était d'imposer à son tour un tarif sur les livres, les arbres de Noël et les sachets de thé, qu'il a d'ailleurs fallu retirer par la suite, alors que Dieu nous vienne en aide quand viendra le moment de conclure un accord de libre-échange.

Les partis se sont entendus pour donner la parole à un seul député sur le projet de loi C-69, et pour ne pas trop s'acharner sur le gouvernement. Nous allons permettre à ce dernier de faire adopter cette mesure afin qu'il puisse, la queue entre les jambes, revenir sur l'initiative déplorable qu'il a prise antérieurement. Nous espérons qu'il aura eu sa leçon.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, il est étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale) propose: Que le projet de loi C-63,

tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé en comité plénier plutôt qu'à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, il y a eu consultation effectivement et nous sommes d'accord.

M. Manly: D'accord.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de m'adresser à la Chambre en faveur du projet de loi C-63.

Il s'agit d'un texte de loi important qui modifie et améliore la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui donne déjà de bons résultats, tout en l'élargissant pour que les pêcheurs soient admissibles aux prêts qu'elle garantit.

Il suffit d'examiner le nombre de prêts qu'on a accordé jusqu'ici pour constater la valeur de cette loi. De sa création en 1961 au 31 mars 1986, en effet, le programme a consenti aux petites entreprises 210 533 prêts, d'une valeur totale de 5,1 milliards de dollars.

Durant l'année financière 1985-1986, 23 593 prêts, totalisant un peu moins de 738 millions de dollars, ont été accordés et les prêts avaient une valeur moyenne de 31 273 \$.

Ces prêts adoptent diverses formes selon le récipiendaire, qu'il s'agisse de fabricants, de grossistes, de détaillants, d'entreprises de service, d'entrepreneurs en construction, de compagnies de transport ou de sociétés de télécommunications.

● (1240)

[Traduction]

Les entreprises et les particuliers peuvent emprunter pour acquérir du terrain, rénover leurs installations, en aménager de nouvelles, ou pour acheter, établir ou moderniser leur matériel. Il s'agit souvent d'entrepreneurs qui viennent de se lancer en affaires.

En vertu du projet de loi, les prêts garantis permettent aux entreprises de se moderniser, de s'agrandir et de se transformer en une société plus importante et plus rentable. Cette mesure va créer des emplois pour les Canadiens et permettre à l'économie de prospérer. Pour le gouvernement, en effet, le secteur privé constitue le moteur de la croissance économique. Par ailleurs, nous avons un rôle important à jouer. Il nous appartient de fournir les encouragements nécessaires au lancement d'entreprises, de même que le soutien qu'exige leur développement.